**No 7938**

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2022-2023

**Projet de loi**

**relative aux aides individuelles au logement**

\* \* \*

Le projet de loi sous avis s’inscrit dans le cadre de la lutte contre la crise du logement qui représente aujourd’hui un des défis socio-économiques principaux au Luxembourg

Le projet de loi n°7938 relative aux aides individuelles au logementsous rubrique constitue le deuxième des deux projets de loi en vue de la refonte complète de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l’aide au logement (ci-après la « loi modifiée de 1979 ») qui a été annoncée dans l’accord de coalition 2018-2023.

Si la loi modifiée de 1979 a connu de nombreuses adaptations depuis son entrée en vigueur, elle manque aujourd’hui de cohérence et d’homogénéité. Dépassée par l’évolution de la société et des défis en matière du logement, il s’est avéré que la loi de 1979 ne répond pas à un certain nombre de questions de nature administrative et technique qui se posent lors de la construction respectivement l’octroi des logements à des ménages éligibles.

Le projet de loi sous rubrique et le projet de loi n°7937, prévoient ainsi ensemble l’abrogation de la totalité des chapitres de la loi modifiée de 1979, à l’exception du chapitre 2sexies relatif à la certification de la durabilité des logements qui resterait en vigueur pour faire l’objet d’une réforme axée sur la durabilité à un moment ultérieur.

L’objectif principal du projet de loi sous avis est de faciliter, notamment aux ménages moins aisés, l’accès à un logement locatif ou en propriété et de promouvoir la création de logements durables et résilients face au changement climatique.

Le présent projet se limite donc à une réforme du volet concernant les aides individuelles au logement, les aides à la location et les aides à l’accession respectivement à l’amélioration d’un logement.

En raison des nombreuses adaptations consécutives de la loi de 1979, la règlementation en matière d’aides individuelles au logement manque aujourd’hui de cohérence et il est donc important d’homogénéiser autant que possible les différents régimes d’aides.

Par conséquent, les auteurs proposent une réforme en profondeur des conditions d’éligibilité et des formules de calcul des différentes garanties et subventions étatiques.

\* \* \*